

**Le Maire de la commune de Saint-Christophe,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Sport et, notamment les articles R.322-23 et R.332-25 ;

**Vu** le rapport de contrôle n°2262729-001-1 du 31 août 2023 réalisé par la société APAVE LA ROCHELLE prescrivant des observations de nature à engendrer un risque de sécurité lors de l'installation et de l'utilisation des équipements :

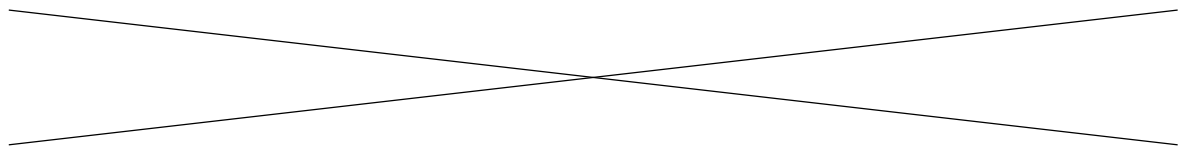
- Les équipements doivent comporter de manière visible, lisible et indélébile, une mention d'avertissement destinée aux utilisateurs et rappelant le mode d'installation et d'utilisation de l'équipement ainsi que les risques liés à ces opérations et les mentions d'information et d'avertissement définies par les normes applicables ;
- Les buts doivent comporter, le nom et l'adresse du responsable de la première mise sur le marché ainsi que l'année et le mois de leur fabrication ;
- Les buts doivent être accompagnés d'une notice d'emploi ;
- Les buts mobiles doivent être munis de contrepoids unitaires et solaires avec les buts conformes au Code du Sport ;
- Les filets sont dégradés et engendrent un risque pour les utilisateurs ;
- Les buts présentent un risque de coincement de doigts en présence d'ouvertures comprises entre 8 et 25 millimètres à une hauteur inférieure à 3050 millimètres du sol ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des utilisateurs des équipements sportifs mobiles de la commune et, notamment des buts mobiles,

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE UNIQUE**

L'installation et l'utilisation des buts mobiles du stade de football de la commune sont interdites jusqu'à leur mise en conformité au titre des prescriptions susvisées ou jusqu'à l'abrogation du présent arrêté.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au président de l'association sportive de la commune de Saint-Christophe ; le Secrétaire de Mairie et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait à Saint-Christophe, le 8 septembre 2023,  
Le Maire,  
Philippe CHABRIER.

<b>CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>			
Affiché et publié le	08	09	23
Notifié le	/	/	/
Transmis au C.L. le	/	/	/
<b>RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION</b>			